

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 26 mars 2021  
N° CP-2021-3-12-1

**12<sup>ème</sup> Commission**  
Commission Centre Alsace

**Service instructeur**  
Délégation sud

**Service consulté**

### **CONTRATS DÉPARTEMENTAUX - PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION - APPROBATION DES TERMES DES PROJETS DE CONVENTIONS FINANCIERES**

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides dans le cadre des contrats départementaux au titre du Fonds d'Innovation et d'approuver les termes des projets de conventions financières annexées au présent rapport pour un montant total de 32 393 €.

#### **1. Etude pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque d'autoconsommation collective d'environ 1 MW par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé**

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé mène, depuis plus de 20 ans, une politique volontariste en faveur des énergies renouvelables et de la maîtrise des consommations énergétiques qui s'est traduite notamment par des investissements en solaire thermique, en solaire photovoltaïque en autoconsommation, en chaudière biomasse et par un audit sur les consommations énergétiques de la quasi-totalité des bâtiments publics de la vallée de Villé.

Suite à l'approbation de son PLUI en décembre 2019, la Communauté de Communes prépare actuellement l'ouverture d'une nouvelle tranche de sa zone d'activités intercommunale sur la ban de Neuve-Eglise où elle souhaite développer, en partenariat avec les entreprises qui s'y installeront, une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective.

Le principe de cette centrale consisterait à utiliser les toits des entreprises nouvellement installées, et des entreprises déjà présentes à proximité, pour produire de l'énergie électrique répondant aux besoins énergétiques de l'ensemble de la zone industrielle.

Une société, portée par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, dont les termes juridiques restent à définir entre le public et le privé, assurerait la gestion de la production et de la distribution d'énergie aux clients potentiels.

L'objectif de ce projet est double pour la Communauté de Communes car il doit permettre d'une part de répondre à un besoin énergétique de la zone industrielle toujours croissant qui pourrait être assuré par une production solaire locale et d'autre part d'éviter l'installation d'un nouveau poste Source d'ENEDIS dont l'implantation nuirait fortement à la qualité paysagère de la vallée de Villé.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes souhaite s'adjoindre les services d'un bureau d'études spécialisé dans le cadre d'un contrat d'assistance global.

La mission confiée au bureau d'études portera sur trois volets :

- La partie étude technique sur la base de consommations fournies ou estimées,
- La partie maîtrise d'œuvre pour le suivi du chantier,
- La partie accompagnement dans la gestion de la future société en charge de la production et de la vente d'électricité.

Le coût global prévu pour l'étude s'élève à 27 300 € HT.

Le plan de financement prévisionnel établi par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé s'établirait comme suit :

- Région Grand Est : 7 000 €,
- Collectivité européenne d'Alsace : 10 150 €,
- Communauté de Communes de la Vallée de Villé : 10 150 €,

**Total : 27 300 € HT.**

Il est proposé à la Commission permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 10.150 € à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, soit 37,2 % du coût de l'étude, conformément aux critères de financement du fonds d'innovation territoriale du contrat départemental (délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2017/004 du 20 mars 2017).

Il est également proposé à la Commission permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention financière afférente à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, maître d'ouvrage de l'étude.

## **2. Élaboration du schéma directeur cyclable du PETR d'Alsace Centrale**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat-Alsace Centrale, à travers le Plan Global de Déplacements (PGD) élaboré en 2015 sous l'égide du SCoT, anime une politique de la mobilité à l'échelle de quatre communautés de communes. Dans ce contexte, plusieurs études sont en projet : une Mission d'assistance pour la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par le PETR, une Étude pour la remise en service de la ligne ferroviaire Sélestat-La Vancelle (cf. point 3), et l'Élaboration du schéma directeur cyclable du PETR, dont il est question ici.

Le cofinancement des schémas directeurs élaborés par les communautés de communes en matière de circulations douces est prévu par le Plan Vélo 2020 qui couvre le territoire du

Bas-Rhin, lequel est toujours applicable (cf chapitre 1 PV2020 : Implication du Département auprès des acteurs locaux – volet 2 CT financement 50 % de l'étude plafonné à 10 000 €). Le territoire est hétérogène dans sa politique Vélo. Il y a lieu d'apporter de la cohérence tant en terme de politique Vélo qu'en terme d'aménagement. Il s'agit aussi de définir les axes structurants du secteur à prendre en compte dans le plan Vélo 2030 de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le schéma vélo apportera un regard et une analyse critique pour déboucher sur des priorisations. Il prendra en compte les aspects de développement touristique, les offres de services spécifiques aux différents usagers et les évolutions de développement de la pratique cyclable : tourisme vert, démocratisation des vélos à assistance électrique, offres et possibilités de déplacement multimodaux en lien avec le covoiturage, les réseaux ferrés (remise en service de la ligne Sélestat - La Vancelle). Enfin, ce schéma sera un outil de planification, de programmation et de lissage des investissements. Il apportera aux Conseillers d'Alsace une visibilité sur l'accompagnement financier qui sera potentiellement sollicité, ainsi qu'une évaluation des projets au regard des enjeux et priorités pour augmenter l'attractivité du territoire.

Cette étude répond à l'enjeu du contrat départemental d'aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi, et plus particulièrement avec le développement de solutions innovantes de mobilité et la concrétisation de projets routiers structurants pour le territoire.

Le Schéma directeur cyclable pourra déboucher sur des projets d'attractivité dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de l'économie, en facilitant l'accès à l'emploi pour tous, dans le domaine du tourisme, ou dans le domaine de l'attractivité des centres-bourgs, en offrant une alternative pour les petits et moyens déplacements et en organisant le rabattement vers les gares.

Cette étude afférente au schéma directeur cyclable du PETR Sélestat-Alsace Centrale se décomposera en 4 phases :

- Phase 1 : Analyse de l'existant,
- Phase 2 : Recensement et analyse des besoins,
- Phase 3 : Définition de scénarios,
- Phase 4 : Formalisation d'un scénario final.

Le coût de cette étude est estimé à 32 475 € HT.

Financeurs	Répartition du coût de l'étude HT	En %
PETR Sélestat Alsace Centrale	14 398,5 € HT	44,4
Collectivité européenne d'Alsace	9742,2 € HT	30
Ademe (programme AVELO)	8 333,3 € HT	25,6
total	32 474 € HT	100

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 9 743 € au PETR Sélestat Alsace Centrale, soit 30% du coût total de l'étude, conformément aux critères de financement du fonds d'innovation territoriale du contrat départemental (délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD/2017/004 du 20 mars 2017).

Il est également proposé à la Commission permanente d'approuver les termes du projet de convention afférente à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le PETR Sélestat-Alsace Centrale, maître d'ouvrage de l'étude.

### 3. Étude exploratoire de remise en exploitation de la ligne ferroviaire de Sélestat à Bois l'Abbesse

Comme indiqué précédemment, le PETR Sélestat-Alsace Centrale poursuit différents projets dont étude pour la remise en service de la ligne ferroviaire Sélestat-La Vancelle, dont il est question ici. Ces projets visent à doter le PETR de nouvelles solutions de mobilités. La réactivation de la voie ferrée constitue une alternative supplémentaire à la voiture individuelle, dont le territoire est aujourd'hui très dépendant.

Le Conseil de Développement du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (CoDev PETR) Sélestat Alsace Centrale estime que donner un avenir à la ligne ferroviaire de Sélestat – Bois l'Abbesse est une évidence par rapport aux enjeux territoriaux locaux de mobilité et de respect de l'environnement. C'est au titre de ses compétences et de ses attributions en faveur de la transition énergétique et du développement territorial que le PETR a été missionné pour réaliser une étude exploratoire de remise en exploitation de la ligne ferroviaire de Sélestat à Bois l'Abbesse, objet de la prestation ci-présentée.

L'objectif général de l'étude mobilité est de préciser les contours techniques, financiers et organisationnels liés à la remise en exploitation de cette ligne, et pourra donc déboucher sur un projet d'attractivité.

Cette étude répond à l'enjeu du contrat départemental d'aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi, et plus particulièrement avec le développement de solutions innovantes de mobilité et la concrétisation de projets routiers structurants pour le territoire.

Cette étude se décomposera en 3 phases :

- Phase 1 : Réalisation de l'état des lieux du tronçon de voie ferrée entre Sélestat et Bois l'Abbesse, du point de vue technique, juridique et financier.
- Phase 2 : Recueil des préoccupations des acteurs : SNCF, Région Grand Est (AOM), Collectivité européenne d'Alsace, Communautés de Communes de Sélestat (AOM), de la Vallée de Villé et du Val d'Argent, Associations d'usagers (Trajets) et entreprises de la zone industrielle de Bois l'Abbesse.
- Phase 3 : Définition du scénario : caractéristiques du matériel roulant, aménagement des infrastructures ferroviaires, mode d'exploitation, potentialités de fréquentation voyageurs et fret, aménagements connexes à prévoir, mode de gestion préconisé, coûts des dépenses d'investissement et d'exploitation.

Le coût de cette étude est estimé à 41.666,67 €HT.

Financeurs	Répartition du coût de l'étude HT	En %
PETR Sélestat Alsace Centrale	14 583,33€ HT	35
Collectivité européenne d'Alsace	12 500 € HT	30
Banque des Territoires	14 583,33€ HT	35
total	41 666,67 € HT	100

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 12 500 € au PETR Sélestat-Alsace Centrale, soit 30% du coût total de l'étude,

conformément aux critères de financement du fonds d'innovation territoriale du contrat départemental (délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin N°CD/2017/004 du 20 mars 2017).

Il est également proposé à la Commission permanente d'approuver les termes du projet de convention afférente à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le PETR Sélestat-Alsace Centrale, maître d'ouvrage de l'étude.

La commission territoriale Sud du Département du Bas-Rhin, réunie le 2 novembre 2020, a émis un avis favorable pour retenir ces projets au titre du fonds d'innovation.

Ces montants seront à prélever comme suit :

- Etude réalisation d'une centrale photovoltaïque :  
Programme 063 – Opération 013 – Tranche 06 – Chapitre 65 – Nature 657358 – Fonction 752
  
- Etude schéma directeur cyclable :  
Programme 063 – Opération 013 – Tranche 06 – Chapitre 65 – Nature 657358 – Fonction 87
  
- Etude exploitation ligne ferroviaire :  
Programme 063 – Opération 013 – Tranche 06 – Chapitre 65 – Nature 657358 – Fonction 822

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Sud, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque d'autoconsommation collective d'environ 1 MW par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;
- D'attribuer en conséquence une subvention au titre du Fonds d'innovation territoriale de 10 150 € représentant 37,2% du coût total de l'étude à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé,
- D'approuver les termes du projet de convention financière à conclure entre la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et la Collectivité européenne d'Alsace, destinée à définir les conditions de versement de la subvention précitée ;
- D'autoriser le Président à signer la convention précitée, dont le projet est joint en annexe.
- D'approuver, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé au travers du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'Élaboration du schéma directeur cyclable du PETR d'Alsace Centrale, portée par le PETR,
- D'attribuer en conséquence une subvention au titre du Fonds d'innovation territoriale de 9 743 € représentant 30% du coût total de l'étude au PETR Sélestat-Alsace Centrale,
- D'approuver les termes du projet de convention afférente à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le PETR Sélestat-Alsace Centrale, porteur du projet,
- D'autoriser le Président à signer cette convention, jointe en annexe,

- D'approuver, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé au travers du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à la réalisation d'une Étude exploratoire de remise en exploitation de la ligne ferroviaire de Sélestat à Bois l'Abbesse, portée par le PETR,
- D'attribuer en conséquence une subvention au titre du Fonds d'innovation territoriale de 12 500 € représentant 30% du coût total de l'étude au PETR Sélestat-Alsace Centrale,
- D'approuver les termes du projet de convention afférente à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le PETR Sélestat-Alsace Centrale, porteur du projet,
- D'autoriser le Président à signer cette convention, jointe en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY